1 - DÉCISION MODIFICATIVE numéro 2

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur VIAULT donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter la **D**écision **M**odificative numéro 2 figurant sur les tableaux joints *en annexe 1*.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 octobre 2007, Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

<u>35 voix pour – 5 abstentions</u>: Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALLIER Messieurs KOVAL, FUMAGALLI

ARTICLE UNIQUE:

ADOPTE la décision modificative numéro 2, figurant sur les tableaux ci-annexés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

2 - ADMISSION en NON-VALEUR

Au nom de la 1^{ère} Commission Monsieur VIAULT donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 16 Juillet 1997, il a été conclu une convention entre la VILLE de COMPIEGNE et le Bureau des Etudiants de l'U. T. C. pour régler les modalités de financement et d'utilisation de la Salle de Musique "Le Ziquodrome".

Or, le Bureau des Etudiants n'ayant pas utilisé cette salle au cours de l'année 2007, cette association sollicite l'exonération de la redevance fixée, pour l'exercice en cours à 3 811,23 Euros.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

Accorde au Bureau des Etudiants de l'U.T.C. l'exonération du versement de la redevance d'utilisation de la salle de musique, le Ziquodrome, pour l'année 2007.

ARTICLE DEUX:

Le titre de recette n° 5 789 du 15 juin 2007, d'un montant de 3 811,23 € est annulé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE.

Philippe MARINI, SÉNATFUR de l'OISF

3 - OPÉRATION COMPTABLE sur la DETTE -BUDGET ANNEXE du SERVICE des EAUX

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur VIAULT donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Après vérification du solde du Chapitre 16 (emprunts et dette assimilés), opérée par Monsieur le Trésorier Municipal, il apparaît une différence comptable de 46 140,77 Euros entre l'état de la dette fourni par les Services de la Trésorerie Municipale et celui figurant au Budget Annexe du Service des Eaux.

Cette différence provient d'opérations anciennes de renégociation de la dette, pour lesquelles les écritures de recapitalisation n'ont pas été effectuées, et dont la reconstitution se révèle aujourd'hui impossible. Cette différence apparaît toutefois conforme aux tableaux d'amortissement.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ARTICLE UNIQUE

Autorise Monsieur le Trésorier Municipal à passer une opération d'ordre non budgétaire, sur le budget annexe du service des eaux, par débit du compte 1611, et crédit du compte 1021, pour la somme de 46 140,44 Euros.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE.

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

4 OPÉRATION «ÉTÉ des JEUNES 2007» - VERSEMENT de la SUBVENTION aux DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur DUPUY de MERY donne lecture du CONSEIL du rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions des Sports et des Finances vous proposent de répartir sous forme de subventions, aux divers clubs sportifs et associations ayant participé à l'opération **«Eté des Jeunes 2007»**, un crédit de 6 600 Euros, selon le tableau, ci-joint.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu les avis favorables de la Commission des Sports et des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN

Adopte la répartition, des concours financiers au bénéfice des différents clubs sportifs et associations, telle que figurant au tableau ci-dessous.

ARTICLE DEUX

La dépense totale, s'élevant à la somme de **6 600 Euros**, sera imputée au Chapitre 65 - Article 6574 du Budget de l'Exercice 2007.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

ETE des JEUNES 2007

	JOURS	HORAIRES	Nombre d'initiations	Heures de présence	Proposition subvention
вохе	Lundis, Mercredis et Jeudis, du 2 Juillet au 1 ^{er} Août	de 16 à 18 heures	199	24	500
TENNIS de TABLE	Mardis et Jeudis en Juillet et Août (sauf le 10)(de 18 à 20 heures	406	34	500
VOLLEY-BALL	Mardis et Jeudis en Juillet (sauf le 10)	de 14 à 16 heures	95	14	400
HANDBALL Club de Hand Ball Compiégnois (C. H. B. C.)	Tous les Mercredis en Août	de 10 à 12 heures	16	8	200
AS en Danse	Tous les Jours (du 2 au 13 Juillet)	de 17 à 21 heures	77	44	500
EFOR Gym	du 9 au 13 Juillet (sauf le 10) et du 16 au 20 Juillet	de 10 à 12 heures	193	18	400
FLEURS de YOGA	du 9 au 13 Juillet (sauf le 10)		65	8	200
VIE au GRAND AIR	Les mardis et Jeudis du 12 au 31 Juillet	de 15 à 17 heures	100	12	400
AVIRON Sport Nautique Compiégnois (S. N. C.)	9 et 16 Juillet	de 9 à 12 heures	16	6	200

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

5 - OPÉRATION «VILLE, VIE, VACANCES» TOUSSAINT 2007

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur DUPUY de MERY donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération "Ville, Vie, Vacances" initiée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour la Toussaint 2007, la VILLE de COMPIEGNE a présenté un dossier, en vue d'obtenir une

participation financière de l'ETAT, pour l'action ci-dessous qui concernera

12 jeunes :

	PARTICIPATIONS			
INTITULÉ de l'ACTION	VILLE	FAMILLES	D. D. J. S.	TOTAL
"Je découvre le métier de Sapeur Pompier" Période du 29 Octobre au 2 Novembre 2007	702 €	360 €	705 €	1 767 €

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN

Adopte le programme de cette action au titre de la Toussaint 2007,

ARTICLE DEUX

Sollicite l'aide financière de l'Etat (DDJS)

ARTICLE TROIS

La participation de la ville à cette action sera prélevée sur les crédits affectés au chapitre 011 du Budget animation «**D**éveloppement **S**ocial **d**es **Q**uartiers», exercice 2007.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

6 - DEMANDE de SUBVENTION pour l'Année 2007, auprès de la RÉGION PICARDIE, au titre du Contrat Régional d'Agglomération pour la rénovation urbaine des quartiers Royallieu/Clos des Roses Vos Commissions de la Voirie communale et des Finances vous proposent de retenir, pour le programme des travaux éligibles à une subvention du CONSEIL RÉGIONAL pour l'année 2007, l'opération suivante :

Rénovation Urbaine des quartiers "Royallieu" et "Clos des Roses" (Première phase), pour un coût de 1 174 857,28 Euros hors Taxes.

Cette demande de subvention est consécutive au désengagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A. N. R. U.). pour le financement des travaux de V. R. D. de la Z. A. C. du Camp de Royallieu, et notamment de la partie destinée à la construction des immeubles de relogement, que cet Organisme devait initialement prendre à sa charge.

Par conséquent, Vos Commissions de la Voirie communale et des Finances vous demandent :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à solliciter :
 - la subvention régionale pour cette opération ;
 - la dérogation pour le commencement anticipé de ces travaux ;
- de décider de financer le complément, soit par crédits propres,
 soit sur fonds d'emprunt, dès que l'attribution de subvention
 aura été notifiée, et dans la mesure des priorités budgétaires.

Subvention attendue du CONSEIL REGIONAL

30% soit : 348 000 €

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, (par 39 voix pour - Abstention de Monsieur KOVAL),

ARTICLE UN:

AUTORISE Monsieur le MAIRE à SOLLICITER:

 la subvention régionale pour la Rénovation Urbaine des quartiers "Royallieu" et "Clos des Roses" (Première phase), pour un coût de 1 174 857,28 Euros hors Taxes; la dérogation pour le commencement anticipé de ces travaux.

ARTICLE DEUX:

DÉCIDE de FINANCER le complément, soit par crédits propres, soit sur fonds d'emprunt, dès que l'attribution de subvention aura été notifiée, et dans la mesure des priorités budgétaires.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

7 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'OISE et du CONSEIL GÉNÉRAL pour l'aménagement d'une Crèche collective dans les locaux de l'Ecole élémentaire de l'Ecole Augustin THIERRY, rue de la Bannière du Roi et DÉSAFFECTATION des LOCAUX Afin de répondre à une demande croissante des familles, la VILLE est amenée à entreprendre des travaux d'aménagement et de mise en conformité des locaux situés dans l'un des bâtiments de l'Ecole élémentaire Augustin THIERRY, située rue de la bannière du Roi, afin d'y accueillir une nouvelle Crèche collective d'une vingtaine de places, pour des enfants âgés de deux mois à quatre ans.

La dépense prévisionnelle, pour ces travaux, s'élève:

- à 228 127,42 Euros H. T. pour la partie travaux proprement dite ;
- à 45 150,50 Euros H. T. pour l'équipement mobilier de la structure
- et 16 722,41 Euros H. T. pour la fourniture de matériels de cuisine.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN

Adopte le programme des travaux pour la réalisation d'une crèche dans les locaux de l'école Augustin THIERRY.

ARTICLE DEUX

Autorise Monsieur le MAIRE à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'OISE (CAFO), et du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE, ainsi qu'une dérogation pour le commencement anticipé des travaux nécessaires à une ouverture prochaine de cette Crèche.

ARTICLE TROIS

Sollicite de Monsieur le PRÉFET de l'OISE la désaffectation des locaux scolaires actuels, et leur transfert dans l'Ecole élémentaire située de l'autre côté de la rue de la Bannière du Roi.

La dépense totale sera inscrite au chapitre 23 de l'article 231.3 du Budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,

SÉNATEUR de l'OISE

8 - MISE en RÉFORME de DEUX VÉHICULES

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur DUPUY de MERY donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de réformer les deux véhicules suivants :

- a) Une Camionnette FIAT FIORINO, immatriculée 6141 XZA 60 le 05/12/1991, affichant 170 000 kilomètres au compteur ;
- b) Une Camionnette IVECO, immatriculée 3 243 SK 60 le 04/02/1982, totalisant 270 000 kilomètres.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN

Autorise Monsieur le Maire à faire procéder à la cession par adjudication, par le Ministère de Maître LOIZILLON, Commissaire Priseur à COMPIEGNE, de ces deux véhicules,

ARTICLE DEUX

Les recettes correspondantes seront encaissées au Chapitre 77 - article 775 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

9 PROLONGATION d'UN MOIS des ABONNEMENTS ANNUELS souscrits à la PISCINE du COMPLEXE SPORTIF de MERCIERES

Il vous est demandé de prolonger d'un mois la validité des abonnements annuels souscrits par les utilisateurs, pour l'année 2006/2007, en raison de la fermeture, pour travaux, du Complexe Sportif de Mercières, durant le mois de Septembre 2007.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN

Les abonnements annuels souscrits par les utilisateurs de la piscine de Mercières pour l'année 2006/2007 sont prolongés jusqu'au 31 octobre 2007.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

10 - DROITS de VOIRIE : DEMANDES d'EXONÉRATION

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le CARRERES donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions de la Voirie et des Finances vous proposent d'accepter les demandes d'exonération des droits de voirie sollicitées par certains commerces :

• Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour "de l'Abbaye", l'accès à la rue de Senlis, depuis le carrefour, a été neutralisé, depuis le mois de mai, ce qui a engendré une perte de chiffre d'affaires pour deux commerces situés dans cette rue :

- la S. A. R. L. "M. et M. PRIMEUR", et
- le bar "La Royale",
- **2** Le propriétaire du bar de "la Bourse", sis 23, rue d'Amiens, n'a pas exploité son commerce depuis 1^{er} Janvier 2007, et sollicite l'exonération des droits de voirie pour une terrasse couverte au titre de l'année 2007.
- **S** La gérante de l'Etablissement "Le Café de l'Europe" sis, 40, rue Saint-Lazare, a sollicité tardivement (Avril 2007) une autorisation d'installation d'une terrasse ouverte sur le domaine public communal et sollicite, par conséquent, une réduction des droits de voirie.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu les avis favorables de la Commission de Voirie et des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN

Est accordée à la S. A. R. L. "M. et M. PRIMEUR", 35 rue de Senlis, ainsi qu'au bar "La Royale", 22 rue de Senlis une exonération totale des droits d'occupation du domaine public communal, pour l'année 2007.

ARTICLE DEUX

Est accordé un abattement de 25% sur les droits d'occupation du domaine public communal, pour l'année 2007, pour les établissements suivants :

- le bar de "la Bourse", 23 rue d'Amiens,
- le "Café de l'Europe", 40 rue Saint-Lazare,

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE 11 - REMISE GRACIEUSE de PÉNALITÉS en MATIERE d'URBANISME

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le CARRRERES donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Monsieur FUSENIG a fait construire, en 2005, une maison 5, avenue de la Somme à COMPIEGNE.

La délivrance du permis de construire a entrainé l'imposition de taxes d'urbanisme exigibles selon un calendrier préalable.

Or, Monsieur FUSENIG a bien réglé l'échéance du 22 Juin 2007, mais avec retard, soit le 7 Juillet 2007, et doit, de ce fait, des pénalités.

Conformément aux dispositions du Livre des procédures Fiscales Article L 251 A, il appartient à la Collectivité bénéficiaire de la taxe de se prononcer sur la demande de remise gracieuse, sachant que le Trésorier Principal de Clermont a émis un avis favorable sur cette demande de remise de majorations.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN

Il est accordé une remise de 100% des pénalités de retard à Monsieur Régis FUSENIG au titre des taxes d'urbanisme.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

12 - CRÉATIONS de POSTES

Votre Commission des Finances vous propose de créer les emplois suivants :

- a) Un emploi contractuel de Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C. H. R. S.)
- à compter du 1^{er} Octobre 2007,

Le titulaire du poste sera rémunéré sur la base de *l'indice brut 754* /majoré 934, et bénéficiera du régime indemnitaire correspondant au grade de Directeur Territorial.

b) Un emploi contractuel temporaire de Chargé de mission pour la préparation et l'organisation du Festival du Film Historique qui se tiendra au mois de Novembre prochain, pour une période de quatre mois et demi, à compter du 13 août jusqu'au 31 Décembre 2007.

La rémunération du titulaire du poste sera calculée sur la base de l'indice brut 683/568 majoré.

- c) Trois postes d'Adjoint Technique pour la Bibliothèque du centre Ville :
- afin d'assurer l'entretien des locaux, à compter du 1^{er} Décembre 2007, trois postes d'Adjoint Technique (281 brut/283 majoré)

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

34 voix pour – 6 abstentions: Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER

Messieurs FUMAGALLI et KOVAL

Madame HACQUART

ARTICLE UN

Décide de créer :

- Un emploi contractuel de Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) (indice brut 754/majoré 934)
- Un emploi contractuel temporaire de Chargé de Mission, à compter du 13 août, jusqu'au 31 décembre 2007, pour la

- préparation et l'organisation du Festival du Film Historique (indice brut 683/ majoré568)
- Trois postes d'Adjoint Technique pour la Bibliothèque du Centre Ville, à compter du 1^{er} décembre 2007 (indice brut 281/majoré 283)

ARTICLE DEUX

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - Article 64131 pour les deux emplois contractuels a) et b), et à l'Article 64111 pour les emplois créés c) et d) du Budget 2007.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

13 - TRANSFORMATION d'un EMPLOI d'ASSISTANT ARTISTIQUE en un EMPLOI de PROFESSEUR d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Il vous est proposé de transformer un emploi d'Assistant Artistique à l'Ecole municipale des BEAUX-ARTS, en un emploi de Professeur d'Enseignement Artistique, (indices brut 433/801 majoré).

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE

Autorise la transformation d'un emploi d'Assistant Artistique à l'Ecole municipale des BEAUX-ARTS, en un emploi de Professeur d'Enseignement Artistique (indices brut 433/801 majoré).

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012 - Article 64111 du Budget Primitif 2007.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

14 - TRANSFORMATION d'EMPLOIS

Il vous est d'une part, proposé de professionnaliser **cinq emplois** actuellement en **C**ontrat d'**A**ccompagnement dans l'**E**mploi (C. A. E.) et de créer :

- deux emplois d'Adjoint Administratif (indices bruts 281/388)
- un emploi d'Adjoint du Patrimoine (indices bruts 281/388)
- deux emplois d'Adjoint Technique (indices bruts 281/388)

D'autre part, afin d'assurer le fonctionnement de la cantine Philéas LEBESGUE, il vous est proposé de créer :

- deux demi-postes d'Adjoint Technique (indices bruts 281/388)

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN

Il est décidé de créer :

- deux emplois d'Adjoint Administratif
- un emploi d'Adjoint du Patrimoine
- deux emplois d'Adjoint Technique
- deux demi-postes d'Adjoint Technique

ARTICLE DEUX

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - Article 64111 du **B**udget de l'Exercice 2007.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

15 - RENOUVELLEMENT des EMPLOIS CONTRACTUELS

Votre Commission des Finances vous propose de renouveler les emplois contractuels suivants :

a) Le Chargé de Mission, Responsable de la propreté

Par délibération en date du 23 octobre 1998, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de créer un emploi de Chargé de mission responsable de la propreté.

Le contrat de l'intéressé arrivant à son échéance au 15 novembre 2007, il vous est demandé de renouveler cet emploi contractuel pour une nouvelle période d'un an, à compter du 16 Novembre 2007.

L'intéressé continuera à percevoir une rémunération calculée sur la base des *indices brut 322/307 majoré*, avec attribution de la prime de rendement et de l'Indemnité d' Administration et de Technicité (I. A. T.).

b) Le Chargé de mission pour la centralisation et l'optimisation du processus achats

Par délibération en date du 15 Octobre 2004, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de créer, à titre expérimental, pour une période de six mois, à compter du 1^{er} Novembre 2004, un emploi contractuel de Chargé de mission pour la centralisation et l'optimisation du processus achats.

Ce contrat a été renouvelé pour nouvelle une période de six mois, et prolongé, à titre exceptionnel, d'une année, afin de permettre à son bénéficiaire d'achever la mission qui lui a été confiée.

Cet emploi contractuel a de nouveau été reconduit pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Novembre 2006.

L'optimisation du processus achats étant dorénavant bien assimilée par l'ensemble des services, il vous est proposé, à titre tout à fait exceptionnel, de renouveler cet emploi contractuel, pour une durée unique d'un an, à compter du 1^{er} Novembre 2007 ; il est précisé que cet emploi ne sera pas reconduit à sa date d'expiration, et le poste sera, dans ces conditions, supprimé des emplois budgétaires.

La rémunération attribuée au titulaire du poste reste inchangée (indice brut 649/541 majoré), avec attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de renouveler le poste de Chargé de Mission, Responsable de la propreté, pour un an, à compter du 16 novembre 2007, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 322/307 majoré, avec attribution de la prime de rendement et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

ARTICLE DEUX

Décide de renouveler :

- le poste de Chargé de Mission, Responsable de la propreté (indice brut 322/307 majoré), avec attribution de la prime de rendement et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- le poste de Chargé de Mission pour la centralisation et l'optimisation du processus achats (indice brut 649/541 majoré), avec attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

ARTICLE TROIS

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 12-Article 64131du Budget de l'exercice 2007.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE.

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

16 - <u>FIXATION des TAUX de PROMOTION pour les AVANCEMENTS</u> <u>de GRADE</u>

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'Article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque Assemblée délibérante, de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire (C. T. P.), le taux permettant de promouvoir le nombre d'agents au titre de la promotion interne.

Le Comité Technique Paritaire, consulté le 18 Septembre 2007, a émis un avis favorable sur le projet :

pour la CATÉGORIE A

CADRES d'EMPLOIS	GRADES	TAUX
· ATTACHÉS	Directeur Attaché principal	100 % 30 %
• INGÉNIEURS	 Ingénieur principal Ingénieur en Chef de classe normale Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle 	100 % 30 % 30 %
PROFESSEURS d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Professeur d'enseignement artistique hors classe	25 %
- CONSERVATEURS DU PATRIMOINE et des BIBLIOTHEQUES	 Conservateur de 1^{re} classe Conservateur en Chef 	100 % 100 %
· CONSEILLERS TECHNIQUES des ACTIVITÉS PHYSIQUES et SPORTIVES	 Conseiller principal de 2^{ème} classe Conseiller principal de 1re classe 	50 % 50 %
• PUÉRICULTRICES CADRES de SANTÉ	Puéricultrice cadre supérieur de santé	50 %
• PUÉRICULTRICES	Puéricultrice de classe supérieure	100 %

pour la CATÉGORIE B

CADRES d'EMPLOIS	GRADES	TAUX
- RÉDACTEURS	Rédacteur Chef	

. .

	Rédacteur Principal	50 % 30 %
• TECHNICIENS	Technicien PrincipalTechnicien Chef	25 % 50 %
- CONTRÔLEURS de TRAVAUX	 Contrôleur de travaux Principal Contrôleur de travaux en Chef 	50 % 100 %
- ASSISTANTS QUALIFIÉS de CONSERVATION du PATRIMOINE et	 Assistant qualifié de Conservation de 1^{re} classe Assistant qualifié de 	100 %
des BIBLIOTHEQUES	Conservation hors classe	50 %
- ASSISTANTS de CONSERVATION	Assistant de Conservation de 1 ^{re} classe	25 %
du PATRIMOINE et des BIBLIOTHEQUES	 Assistant de Conservation de 2^{ème} classe 	50 %
• EDUCATEURS des ACTIVITÉS	Educateur de 1 ^{re} classe	30 %
PHYSIQUES et SPORTIVES (A. P. S.)	Educateur hors classe	25 %
- EDUCATEURS de JEUNES ENFANTS	Educateur Principal de jeunes enfants	25 %
	Educateur Chef de jeunes enfants	50 %

9 pour la CATÉGORIE C

CADRES d'EMPLOIS	GRADES	TAUX	
			ı

- ADJOINTS TECHNIQUES	 Adjoint Technique Principal de 2ème classe Adjoint Technique Principal de 1ère classe Adjoint Technique de 1ère classe 	100 % 30 % 100 %
- ADJOINTS ADMINISTRATIFS	 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe Adjoint Administratif principal de 1ère classe Adjoint Administratif de 1ère classe 	30 % 30 % 100 %
ADJOINTS DU PATRIMOINE	 Adjoint du patrimoine Principal 2^{ème} classe Adjoint du patrimoine Principal 1^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 1^{ème} classe 	100 % 30 % 100 %
ADJOINTS D'ANIMATION	 Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe Adjoint d'animation Principal 1^{ème} classe Adjoint d'animation de 1^{ème} classe 	100 % 30 % 100 %
AGENTS SOCIAUX	 Agent social Principal 2^{ème} classe Agent social Principal 1^{ème} classe Agent social de 1^{ème} classe 	30 % 30 % 100 %
OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	 Opérateur des A.P.S. Opérateur qualifié des A.P.S. Opérateur principal des A.P.S. 	100 % 30 % 30 %
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	 Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe Auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe 	30 % 30 %
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	30 % 30 %
AGENTS DE MAITRISE	Agent de maîtrise • Agent de maîtrise principal	100 % 50 %

...

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN

Décide de fixer, pour l'année 2007, les taux de promotion pour les avancements de grade, comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE DEUX

Le montant total des dépenses relatives aux avancements de grade sera prélevé sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - Article 64111 du Budget Primitif de l'Exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

17 - CONVENTION avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le CARRERES donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} octobre 2007, trois agents du service d'urbanisme de la VILLE de COMPIEGNE ont été mutés à la Communauté d'agglomération, qui s'est dotée d'un service "droit des sols", qui peut apporter dorénavant aux Communes membres qui le souhaitent, une

assistance dans l'instruction des demandes d'autorisation de construire.

Les dispositions des lois du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoient que les services d'un EPCI peuvent être; en tout ou parti, mis à la disposition d'une ou plusieurs Communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

L'article R423-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que lorsque la décision d'accorder ou non une autorisation d'urbanisme est prise par la Commune et que l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du MAIRE, celui-ci peut charger les services d'un groupement de collectivités de l'instruction de ces actes.

Une convention doit donc intervenir entre la VILLE et la Communauté d'Agglomération, afin de définir les procédures à mettre en place pour l'utilisation de ce service partagé, qui instruira, sous la responsabilité du MAIRE, les demandes d'autorisation de la VILLE de COMPIEGNE.

Il convient de préciser que le recours à ce service de l'A.R.C ne donnera pas lieu à rémunération.

Par ailleurs, une convention avait été conclue au cours de l'année 2000 avec la commune de LACHELLE, aux termes de laquelle le Service d'Urbanisme de la VILLE de COMPIEGNE avait été mis à disposition auprès de cette Commune pour l'instruction de ses autorisations d'urbanisme. L'A.R.C. reprenant cette responsabilité, il vous est proposé, de dénoncer cette convention.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés.

37 voix pour - 3 abstentions: Madame DUMAY,

Messieurs FUMAGALLI et KOVAL

ARTICLE UN

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'**A**gglomération de la **R**égion de **C**ompiègne, une convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

ARTICLE DEUX

Autorise Monsieur le Maire à dénoncer la convention avec la commune de Lachelle.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

18 <u>REMBOURSEMENT de FRAIS de FORMATION au TRAVAILLEUR SOCIAL AFFECTÉ au COMMISSARIAT de POLICE</u>

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le CARRERES donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Le travailleur social affecté au Commissariat de Police de COMPIEGNE souhaite suivre une préparation en vue d'obtenir le diplôme d'Etat de

Médiateur Familial, tout en poursuivant sa mission au Commissariat de Police.

Cette préparation se déroulera en 2008 et en 2009, pour un coût de 2912 Euros, dont l'intéressée a déjà fait l'avance auprès de l'Organisme de Formation.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN

Décide de prendre en charge la formation professionnelle du Travailleur Social affecté au Commissariat de Police de Compiègne.

ARTICLE DEUX

Autorise le remboursement, à Madame Pascale MERCIER, titulaire du poste, des frais d'inscription qu'elle a avancés pour cette formation.

ARTICLE TROIS

La dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 011 Article 6184.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

19 ACQUISITION, auprès de l'ASSOCIATION DIOCÉSAINE de BEAUVAIS, d'un TERRAIN situé à l'angle des rues Eugénie LOUIS et du Général WEYGAND

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur FOUBERT donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation de la première tranche des travaux d'aménagement de la Z. A. C. du Camp de Royallieu, la VILLE de COMPIEGNE a pris en charge la création des voies nouvelles qui doivent desservir, tant les logements collectifs ou individuels programmés sur le site, que les équipements publics et privés existants, ou à créer (Pôle

Petite Enfance, Mémorial de l'Internement et de la Déportation, Clinique SAINT-CÔME et Centre d'Hébergement pour Personnes Handicapées).

Afin d'assurer l'intégration du réseau viaire de la Z. A. C. dans la voirie communale, et de favoriser la liaison entre le nouveau quartier et celui du Clos des Roses, des aménagements sont nécessaires, notamment la création de la place JEAN-PAUL II, située à l'angle de la rue Eugénie LOUIS et de l'avenue du Général WEYGAND.

Cette place, qui matérialisera l'entrée nord-est de la Z. A. C., est actuellement située sur un ensemble de propriétés bâties appartenant encore à l'ETAT, ainsi que sur une parcelle cadastrée Section AP numéro 7, d'une superficie de 1 277 m², propriété de l'ASSOCIATION DIOCÉSAINE de BEAUVAIS.

Cette dernière Association ayant accepté de céder son terrain au même prix unitaire que celui négocié avec l'ETAT, soit 35 Euros le m².

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, 34 voix pour – 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER Messieurs FUMAGALLI, KOVAL Madame HACQUART

ARTICLE UN

Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AP n° 7, d'une contenance totale de 1 277 m², appartenant à l'ASSOCIATION DIOCÉSAINE de BEAUVAIS, moyennant le prix de 44 945 Euros Hors Taxes ;

ARTICLE DEUX

Décide de confier la rédaction de l'avant-contrat et du contrat de vente à Maître Olivier BEAUVAIS, Notaire à COMPIEGNE ;

ARTICLE TROIS

Autorise **Monsieur le MAIRE** à signer tous les actes relatifs à cette affaire, et les documents s'y rapportant.

La dépense correspondante sera inscrite au budget annexe de la ZAC de Royallieu à l'Article 6015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

20 - Z. A. C. du CAMP de ROYALLIEU - VENTE de LOTS INDIVIDUELS

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le CARRERES donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Lors de sa Séance du 29 Juin 2007, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé la vente de vingt-quatre (24) lots de terrains à bâtir, situés dans le

périmètre de la Z. A. C. du Camp de ROYALLIEU, et destinés à la construction de maisons individuelles.

Il convient de renouveler cette opération pour **treize parcelles** (13), réparties comme suit :

LOTS	SURFACE des TERRAINS	NOMS et PRÉNOMS des ATTRIBUTATRES	PRIX de VENTE TTC
06	319,95 m ²	CLEMENT Isabelle	65 052,23 Euros
13	319,95 m ²	REGRAGUI Mohamed	65 052,23 Euros
14	378,93 m ²	WALTER Frantz/JAVUREK Caroline	77 044,05 Euros
15	561,55 m ²	FLICOTEAUX Alain	114 174,35 Euros
19	285,21m ²	ELMACHICHI Driss	57 988,90 Euros
29	326,00 m ²	CHAMBELLANT Eric	66 282,32 Euros
34	321,13 m ²	FADOUL Antoine	65 292,15 Euros
37	305,44 m ²	ELMACCHICHI Youcef	62 102,06 Euros
40	305,44 m ²	TUZCU Ramazan	62 102,06 Euros
41	305,44 m ²	HALOUI Yahia	62 102,06 Euros
43	305,44 m ²	RIASSI EL Mostapha	62 102,06 Euros
47	313,62 m ²	MURAS Gyslaw	63 765,22 Euros
48	313,62 m ²	DOUJA Fatima	63 765,22 Euros
		TOTAL GÉNÉRAL	886 824,91 Euros

Les acquéreurs auront trois mois à compter de la signature des promesses de vente pour déposer leur demande de permis de construire.

Le terrain qui leur sera vendu donnera lieu au versement d'un acompte s'élevant à 10 % du prix principal de la vente, les 90 % restant dus seront versés à la date de signature de l'acte authentique, une fois le permis de construire délivré.

Chaque acquéreur aura alors six mois pour entreprendre les travaux, et deux ans pour les achever, clôture et plantation comprises.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN

Décide de procéder à la cession des parcelles désignées, cidessus, aux attributaires de ces lots.

ARTICLE DEUX

Autorise Monsieur le MAIRE à signer tous les actes relatifs aux ventes des parcelles, et les documents s'y rapportant ;

ARTICLE TROIS

Décide de confier la rédaction des avant-contrats de vente à Maître Olivier BEAUVAIS, notaire associé, 5 bis, rue du Dahomey à COMPIEGNE.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de la ZAC de Royallieu à l'Article 7015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

21 <u>AVENANT numéro 1 au MARCHÉ passé entre la VILLE de COMPIEGNE et l'Entreprise SÉRAMIANTE pour le DÉSAMIANTAGE de LOCAUX à l'ESPACE "Jean LEGENDRE</u>"

Des travaux de désamiantage de l'Espace "Jean LEGENDRE" ont débuté dans le local décor, dans les ateliers et à la cantine du personnel, sans obligation légale, mais selon le principe de précaution, afin de diminuer les risques potentiels encourus par le personnel.

Pour profiter de la présence d'installations de décontamination, et d'équipements spécifiques de désamiantage, il a été proposé d'effectuer le désamiantage d'un local technique adjacent, non prévu initialement au marché, et de prendre en charge cette dépense supplémentaire.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE

Autorise Monsieur le MAIRE à signer l'avenant n° 1 au marché n° 37/07 passé le 30 avril 2007 avec la Société SÉRAMIANTE, pour un montant de 2 130 Euros H. T., soit 2 547,48 Euros T. T. C, ce qui porte le montant total du marché à 84 772,48 Euros T. T.C.(+ 3,09 %).

La dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 011 Article 611

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,

22 -TARIF pour la MISE à DISPOSITION d'une MINI-BENNE auprès des Communes de l'AGGLOMÉRATION de la RÉGION de COMPIEGNE

En complément des contrats de collecte des ordures ménagères gérés par l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE, la VILLE de COMPIEGNE assure, avec son Service "propreté", un ramassage des déchets de toute nature, déposés en dehors des heures de collecte habituelle.

Ce service, appelé communément "le petit camion", passe tous les matins dans les rues du centre ville de COMPIEGNE, ainsi qu'à la demande, pour collecter les dépôts sauvages.

Le véhicule utilisé est obsolète, et la VILLE de COMPIEGNE a commandé une mini-benne compactrice pour son remplacement, qui sera livrée à la fin du mois de Novembre 2007.

Cette acquisition, dont le coût s'élève à 56000 Euros, a été cofinancée par la VILLE, à hauteur de 16 000 Euros et par l'**A**gglomération de la **R**égion de **C**OMPIEGNE, pour 40 000 Euros.

L'ARC a souhaité que ce Service soit étendu aux Communes membres qui le désireraient.

En prenant en compte l'amortissement du coût du véhicule supporté par la VILLE de COMPIEGNE, et les charges du personnel communal, il vous est proposé de fixer à **27 Euros de l'heure** le coût d'utilisation de ce Service par les Communes de l'**A**GGLOMÉRATION de la **R**ÉGION de **C**OMPIEGNE, au départ du **C**entre **T**echnique **M**unicipal.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE

Fixe à 27 Euros le coût horaire d'utilisation du service d'enlèvement des déchets, pour les communes membres de l'A.R.C.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

23 - <u>INSTAURATION d'un STATIONNEMENT GRATUIT LIMITÉ à</u> 30 minutes

Au nom de la 3ème Commission, Monsieur TRINCHEZ donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : Mesdames, Messieurs, Il vous est proposé d'instaurer, à compter du 1^{er} Novembre 2007, un stationnement gratuit, limité à trente minutes, sur une dizaine d'emplacements de stationnement du centre ville, au moyen de bornes "arrêt minute",

Les utilisateurs de ces emplacements pourront être verbalisés au-delà de cette limite.

Emplacements des bornes "arrêt minute"

- 14 18, rue Jean LEGENDRE;
- 13 15, rue Jean LEGENDRE;
- 6 7, place de l'Hôtel de Ville ;
- 4 7, rue Saint-Corneille ;
- 24 26, rue Solférino.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu les avis favorables de la Commission de la Voirie Communale et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE

Décide l'instauration d'un stationnement gratuit limité à trente minutes sur les emplacements suivants :

- 14 18, rue Jean LEGENDRE .
- 13 15, rue Jean LEGENDRE;
- 6 7, place de l'Hôtel de Ville ;
- 4 7, rue Saint-Corneille ;
- 24 26, rue Solférino ;

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

24- TARIFS d'OCCUPATION pour les KIOSQUES implantés sur le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Il vous est demandé de fixer, à compter du 1^{er} Novembre 2007, un tarif annuel de 598 Euros pour l'implantation de kiosques sur le domaine public communal.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu les avis favorables de la Commission de la Voirie Communale et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE

Fixe à 598 Euros annuels, la redevance d'occupation du domaine public communal, pour l'implantation des kiosques.

La recette correspondante sera inscrite au Chapitre 70 Article 70323

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE Jusqu'en 2005, la VILLE de COMPIEGNE a confié le balayage et le lavage des rues à un prestataire spécialisé.

La VILLE a été amenée à déplorer la qualité du travail effectué par cette Entreprise, et s'est trouvée dans l'obligation d'appliquer des pénalités.

En Septembre 2006, votre Commission de la Voirie communale a proposé de ne pas reconduire ce marché, et d'assurer en régie le nettoyage et la propreté des voies communales, pour une année.

La VILLE a donc été amenée à louer du matériel de nettoiement, notamment deux balayeuses et une laveuse de voirie.

Ce service assuré par les agents municipaux, donne entière satisfaction et il vous est proposé de passer un contrat pour la location, sur une plus longue durée, de ce matériel de nettoyage.

Une consultation d'entreprises a été organisée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, et au Courrier Picard.

Le Règlement de consultation a prévu trois critères de jugement des offres :

- 1) valeur technique (qualité, performance, insonorité du matériel, et organisation du service);
- 2) prix;
- 3) délai de livraison.
- **14** Entreprises se sont manifestées pour retirer ou télécharger un dossier.

3 soumissions ont été enregistrées à l'ouverture des plis ; Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics a proposé, dans sa séance du 7 Septembre 2007, d'attribuer le marché à l'Entreprise S A. M. L., domiciliée à GRIGNY (91350).

Le coût de la location (maintenance comprise), qui concerne du matériel neuf, est de **141 395,91 Euros TTC par an**, ce qui constitue une économie, par rapport à la précédente location.

Le contrat sera passé pour une durée de quatre années.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu les avis favorables de la Commission de la Voirie Communale et des Finances.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN

Autorise Monsieur le MAIRE à signer le marché avec l'Entreprise S.A.M.L. pour la location et la maintenance de deux balayeuses et d'une laveuse de voirie, pour un coût annuel de 141 395,91 Euros TTC.

ARTICLE DEUX

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 11 – Article 6135 du Budget Primitif de l'Exercice 7007.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

26 <u>DEMANDE de SUBVENTIONS auprès du SYNDICAT d'ELECTRICITÉ</u> de l'OISE et du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE pour la MISE en SOUTERRAIN de RÉSEAUX de la rue Carnot Dans le cadre de la requalification de la rue Carnot (section comprise entre la rue de Clamart et la rue des Domeliers), la VILLE de COMPIEGNE envisage de réaliser, la mise en souterrain des réseaux (Basse Tension, Eclairage public, Télécom), dans un souci d'esthétique environnemental.

Le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise (S. E. 60) finance, à concurrence de 40 % du montant hors taxes, les dépenses d'enfouissement des réseaux électriques Basse Tension (génie civil, filerie).

Par ailleurs, le CONSEIL GÉNÉRAL a mis en place des financements privilégiés par l'instauration d'un complément de subvention, pouvant atteindre 15 %, liés à l'Environnement (enfouissement des réseaux Basse Tension...).

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu les avis favorables de la Commission de la Voirie Communale et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN

Autorise Monsieur le MAIRE à solliciter auprès du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise (S. E. 60) et du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE une subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques Basse Tension de la rue Carnot.

ARTICLE DEUX

Ces travaux seront financés au moyen des crédits inscrits au chapitre 23, article 2315 du Budget Primitif 2008, après notification de l'attribution de la subvention correspondante.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

27 - FONDS D'AIDE au RAVALEMENT - ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

Vos Commissions de l'Urbanisme et de l'Environnement, et des Finances vous proposent d'attribuer les subventions pour les travaux de ravalement des immeubles suivants :

DEMANDEURS	SURFACES prises en compte	COÛT TTC des TRAVAUX	MONTANT PROPOSÉ
* Mme Lysiane LEFEU 67; rue du Général Mangin	60 m²	2 195,46 €	439 ,00€
* M. Pierre JOLIVET 44, rue des Domeliers	139 m²	16 451,14 €	2 085,00 €
* M. Francis NAQUET 30, rue Carnot	92,50 m²	8 651,90€	1 387,50 €
* .M. Jean-Jacques RIZZATO 31, rue Hippolyte Bottier	44 m²	16 827,25 €	660,00 €
* Cabinet FAUCHILLE 110, rue Saint-Lazare	455 m²	105 152,25 €	3 500,00 €
* Mme Martine DURANT 57, rue de Paris	38 m²	4 049,00 €	570,00 €
15	8 641,50 €		

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu les avis favorables de la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN

Adopte la répartition, des subventions, au titre du fonds communal d'aide au ravalement, aux demandeurs désignés ci-dessus.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement de ces subventions, à tire individuel.

ARTICLE TROIS

Le montant de la dépense, s'élevant à la somme de **8 641,50 €uros** sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif de l'Exercice **2007**.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE Lors de sa Séance du 6 Octobre 2006, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé d'attribuer une subvention municipale pour l'installation de dispositif anti-inondations dans les propriétés privées.

Le taux de cette subvention est fixé à 20 % du montant des travaux, sans toutefois dépasser la somme de 1 000 Euros.

Vos Commissions de l'Urbanisme et des Finances vous proposent d'attribuer cette aide financière au propriétaire ci-dessous, dans les conditions suivantes :

DEMANDEUR	COÛT des TRAVAUX		MONTANT PROPOSÉ
	Н. Т.	T. T. C.	T KOT OSE
Madame AGUINI			
14, boulevard Gambetta	1 375,14 €	1 550,77 €	290,15 €

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu les avis favorables de la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN

Décide d'attribuer à Madame AGUINI, 14 boulevard Gambetta, une subvention de 290,15 Euros, pour les travaux d'installation d'un système anti-inondations.

ARTICLE DEUX

Le montant de cette subvention, s'élevant à la somme de 290,15 Euros, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

29- AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la demande de la COMPAGNIE des SABLIERS de la SEINE, pour l'exploitation d'une carrière de sable et graviers, alluvionnaires, et pour créer3 plans d'eau sur le TERRITOIRE de la COMMUNE de CHOISY-au-BAC

Par Arrêté Préfectoral en date du 5 Juin 2007, le PRÉFET de l'OISE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Louis CHAVANNE, Président de la COMPAGNIE des SABLIERS de la SEINE, dont le siège social est situé 2, quai Henri IV - 75194 6 PARIS Cédex 04, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sable et graviers alluvionnaires, et pour créer trois plans d'eau sur le territoire de la Commune de CHOISY-au-BAC.

L'enquête s'est déroulée du 10 Septembre 2007 au 10 Octobre 2007 inclus, pendant 31 jours, les pièces du dossier ont été déposées dans les mairies de CHOISY-au-BAC, BIENVILLE, CLAIROIX, COUDUN, JANVILLE, LONGUEIL-ANNEL, MARGNY-les-COMPIEGNE, LE PLESSIS-BRION, à la SOUS-PREFECTURE de COMPIEGNE, à la PRÉFECTURE de l'OISE et au Service Urbanisme de la VILLE de COMPIEGNE, afin que chacun puisse en prendre connaissance, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

MAIRIE	DATE	HORAIRES
Choisy-au-Bac	Samedi 2 septembre 2006	de 9 à 12 heures
Clairoix	Vendredi 15 septembre 2006	de 14 à 17 heures
Compiègne	Lundi 2 octobre 2006	de 14 à 17 heures

Un registre sur lequel le public a pu consigner ses observations était à sa disposition.

La PRÉFECTURE de l'OISE sollicite l'avis du CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu les avis favorables de la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE

Emet un avis favorable sur le projet présenté par la Compagnie des Sabliers de la Seine.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

30 - <u>AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ENQUÊTE PUBLIQUE</u> <u>CHANEL PARFUMS BEAUTÉ</u>

La PRÉFECTURE de l'OISE a diligenté une enquête publique sur le projet de réorganisation de fabrication de crèmes que souhaite mettre en place la **Société CHANEL PARFUMS BEAUTÉ**.

Cette enquête se déroule actuellement du 15 Septembre au 15 Octobre 2007.

Le projet présenté ne modifiera en rien les activités existantes, puisqu'il ne s'agira que d'une simple réimplantation des équipements, pour répondre aux nouvelles exigences en matière de réglementation sanitaire.

En effet, les nouvelles exigences réglementaires de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (A. F. S. S. A. P. S.) impliquent une réorganisation de l'activité de fabrication des crèmes.

Cette réorganisation entraînera:

- l'extension du bâtiment abritant les appareils de production ;
- l'accroissement de la puissance globale des groupes de climatisation ;
- l'extension de l'atelier de conditionnement;
- l'extension du hall de réception, des matières premières ;
- l'extension du hall de réception, contrôler qualité des composants.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu les avis favorables de la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement et des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE

Emet un avis favorable sur le projet présenté par la Société CHANEL PARFUMS BEAUTÉ.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

31 - <u>DOTATION de SOLIDARITÉ URBAINE et de COHÉSION SOCIALE</u> - <u>RAPPORT au CONSEIL MUNICIPAL sur les ACTIONS 2006</u>

L'année 2006, en application de la réforme issue de la Loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la Cohésion Sociale, et la Loi de Finances n° 2004 du 30 Décembre 2004, a conforté la poursuite de la transformation de la **D**otation de **S**olidarité **U**rbaine (D. S. U.) adoptée par l'Assemblée Nationale le 6 décembre dernier, a permis de concrétiser la transformation de la **D**otation de **S**olidarité **U**rbaine (DSU) en une **D**otation de **S**olidarité **U**rbaine et de **C**ohésion **S**ociale (DSU-CS).

De même, aux termes de l'article 2234-19 de la Loi n° 96-241 du du Code Général des Collectivités Territoriales issu de cette même Loi, le MAIRE d'une Commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine (et de Cohésion Sociale), doit présenter au CONSEIL MUNICIPAL un rapport qui retrace les actions de développement social entreprises au cours de cet exercice, et les conditions de leur financement.

Par conséquent, le rapport, ci-annexé, retrace les actions de **D**éveloppement **S**ocial **U**rbain entreprises au cours de l'exercice 2006, en distinguant, d'une part, les **actions d'accompagnement social** et, d'autre part, les **actions d'équipement** liées, et les conditions de leur financement.

Concernant sa part spécifique, la VILLE de COMPIEGNE, dans ce nouveau contexte, a bénéficié, en 2006, d'une allocation financière, au titre de ladite DSU-CS, s'élevant à 1 272 474 Euros (8 346 882 Francs), pour 970 784 Euros (6 367 925 Francs) en 2005, soit une augmentation de + 23,70 % (301 690 Euros, soit 1 978 957 Francs); l'enveloppe 2004en configuration de DSU initiale était située, pour rappel, à 852 765 Euros (5 593 772 Francs).

Au titre de l'année 2005, la VILLE de COMPIEGNE a bénéficié d'une dotation de 970 784 Euros, supérieure de 13,84 % à celle perçue en 2004 (852 765 €).

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu les avis favorables de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

34 voix pour - 1 voix contre : Madame HACQUART

5 abstentions: Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER

Messieurs FUMAGALLI et KOVAL

ARTICLE UNIQUE

Il est pris acte du rapport retraçant les actions de développement social entreprises au cours de l'exercice 2006.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

32 - TARIFS de l'ECOLE MUNICIPALE des BEAUX-ARTS

Les TARIFS de l'Ecole municipale des BEAUX-ARTS, et ceux du CONSERVATOIRE de MUSIQUE ont été adoptés par le CONSEIL MUNICIPAL, lors de la Séance du 25 Mai 2007.

Ces tarifs sont, en effet, depuis toujours similaires.

Or, lors de l'adoption de la délibération du 19 Mai 2006 fixant ces tarifs, une erreur matérielle a été commise dans la rédaction du tarif appliqué aux enfants extérieurs à Compiègne.

En effet, le tarif adopté par les Commissions de l'Action culturelle et des Finances avaient fixé cette participation à **107 Euros**.

Or, dans le texte de la délibération figurait un montant de **200 Euros**.

Il convient toutefois de préciser que ce dernier tarif n'a jamais été appliqué et les élèves extérieurs à COMPIEGNE ont toujours acquitté la somme de **107 Euros**.

Cette erreur s'est également reproduite lors de l'adoption des TARIFS pour la Saison 2007/2008.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir accepter cette rectification, et de confirmer que le tarif, pour les élèves hors COMPIEGNE fréquentant l'Ecole municipale des BEAUX-ARTS est de 107 Euros depuis la Saison 2006/2007.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu les avis favorables de la Commission de l'Action Culturelle et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE

Confirme que le tarif de l'école, pour les élèves hors Compiègne, fréquentant l'Ecole municipale des BEAUX-ARTS est de **107 Euros depuis la saison 2006/2007**.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE.

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

33 - ACCEPTATION du LEGS CONSENTI par Monsieur Philippe DESAULLE au MUSÉE de la FIGURINE HISTORIQUE Maître Dominique DENEUFBOURG-BERARD, Notaire à ESTREES-SAINT-DENIS, chargé du règlement de la succession de Monsieur Philippe, Simon, Gaston, Maurice DESAULLE, décédé à HEMEVILLIERS le 14 Février 2007, a informé la VILLE du LEGS de figurines anciennes consenti, par le défunt, en faveur du MUSÉE de la FIGURINE HISTORIQUE de COMPIEGNE.

Il est précisé que ce legs n'est grevé d'aucune charge.

Il vous est, par conséquent, proposé de bien vouloir accepter ce LEGS, et charger Monsieur le MAIRE d'en informer le Notaire, et de remercier la famille.

Vu le rapport ci-dessus présente, Vu les avis favorables de la Commission de l'Action Culturelle et des Finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE

Est accepté le legs consenti par Monsieur Philippe DESAULLE, en faveur du Musée de la Figurine Historique de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

33-bis Acceptation d'un DON consenti par Monsieur Michel FOUBERT, en faveur de la Bibliothèque Saint-Corneille

Monsieur le Maire informe le CONSEIL du rapport suivant :

Notre collègue Monsieur Michel FOUBERT, a fait don à la Bibliothèque Saint-Corneille de deux importants ouvrages anciens :

- * Une précieuse et rare édition Bâloise, imprimée en 1540, de textes de Cicéron, édités par Joachim Kammermeister, l'Ancien, célèbre humaniste rhénan et commentés par Piétro Vettori, Savant renommé de l'entourage des Médicis. Ce don a été effectué en 2002 et l'ouvrage est conservé dans la réserve précieuse de la bibliothèque.
- * Le second ouvrage concerne la première édition, imprimée en 1703, d'un livre d'Antoine Dadin de Hauteserre, né dans le diocèse de Cahors du début du XVIIème siècle et mort en 1682, professeur de droit et doyen à l'Université de Toulouse, auteur de nombreux ouvrages sur le droit français et le droit canon. Rédigé sur ordre du clergé, l'œuvre entend réfuter les thèses que Charles Févret (1583-1661) exposa dans son Traité de l'abus, (Dijon, 1653) apologie du galliacisme qui défendait la liberté de l'Eglise anglicane et auquel A.D. de Hauteserre répondit dès 1670. Mais la publication ne pu se faire qu'en 1703, l'auteur ne s'étant point incliné devant les prérogatives royales.

Cet ouvrage semble être entré dans les collections de l'Abbaye Saint-Corneille en 1728, la page de titre porte l'ex-libris manuscrit de l'Abbaye Saint-Corneille. Ce livre sera également conservé dans la réserve précieuse de la bibliothèque.

La mention du donateur sera portée sur les notices bibliographiques de ces deux ouvrages.

Cette libéralité est, bien évidemment, assortie d'aucune charge.

Vu le rapport oral présenté par Monsieur le Maire et sur sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE

Accepte le don de deux ouvrages consenti par Monsieur Michel FOUBERT en faveur de la Bibliothèque Saint-Corneille.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

34 - ANIMATION SCOLAIRE à la PATINOIRE du COMPLEXE de MERCIERES

Afin d'assurer l'encadrement des Ecoles élémentaires et maternelles à la Patinoire de Mercières, par des titulaires du **B**revet d'**E**tat d'**E**ducateur **S**portif de Patinage sur glace (B. E. S.), il vous est proposé de confier cette mission à des intervenants issus des Clubs de Patinage, et de leur verser une rémunération sous forme de vacations.

Un contrat de prestations de service sera établi avec chaque intervenant, pour une durée de 30 semaines, entre Septembre et Mai, sur les bases suivantes :

- 16 heures par semaine;
- Tarif horaire : 13€ + charges.

Il convient de préciser que la VILLE ne dispose pas d'agents qualifiés disponibles, pouvant assurer cette mission.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu les avis favorables de la Commission des Sports et Jeunesse et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN

Autorise le recours aux intervenants des clubs de patinage titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, option patinage sur glace, afin d'encadrer les groupes d'enfants des écoles maternelles et élémentaires à la patinoire de Mercières. Fixe à 13 Euros hors charges la rémunération horaire des intervenants.

ARTICLE DEUX

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prestations de service avec chaque intervenant.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 Article 64131 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE

35 - DÉCISIONS prises par le MAIRE dans le cadre de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL Monsieur le MAIRE rend compte MUNICIPAL au DÉCISIONS des qu'il la SEANCE α prises depuis du Vendredi 12 OCTOBRE 2007, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du MAIRE et sur proposition,

Vu les Articles L. 2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE UNIQUE

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Les DÉCISIONS MUNICIPALES figurant sur la liste ci-annexée.

> Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits Et ont signé au registre, les membres présents

> > Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SENATEUR de l'OISE

35 - <u>DÉCISIONS prises par le MAIRE dans le cadre de la DÉLÉGATION</u> CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL <u>N°19/2007</u> - Une régie de recettes est instituée auprès de la VILLE de COMPIEGNE (Haltes-Garderies "Le Nid " et les "Poussins") pour le règlement des participations des familles dans ces deux structures.

<u>N°20/2007</u> - Dans le cadre de la globalisation 2007, un emprunt de TROIS MILLIONS D'EUROS (3.000.000 Euros) sera réalisé auprès de la CAISSE D'EPARGNE de PICARDIE, pour une durée de 7 ans, au taux de

Le remboursement de l'emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

<u>N° 21/2007</u> - Suite aux malfaçons engendrées lors de la réalisation, par l'Entreprise COLAS, du pavage de la Place aux Marché aux Herbes, la VILLE de COMPIEGNE a assigné en référé ladite Société. La défense des intérêts de la VILLE est confiée à Maître Alain BONAT, Avocat à COMPIEGNE. Le montant des honoraires dus à Maître BONAT sera imputé à l'Article 6227 du Chapitre 011 du Budget Primitif de l'exercice 2007

N° 22/2007 - Est conclue entre l'OPAC de l'OISE - Office Public d'Aménagement et de Construction de l'OISE- et la VILLE de COMPIEGNE, la location du logement n° 290, situé 5, rue Alexandre Dumas à COMPIEGNE, à compter du 25 Juillet 2007, moyennant un loyer mensuel de 346,92 Euros, étant précisé que les charges afférentes au local incomberont au bailleur, ainsi que la provision mensuelle s'élevant à 181,16 Euros.

<u>N° 23/2007</u> - Compte tenu des tarifs communs applicables dans les Bibliothèques et les Cyber-bases à effet du 1er Septembre 2007, les régies de recettes des Bibliothèques POMPIDOU, BELLICART et MOURICHON doivent être étendues à l'encaissement du produit de fréquentation des Cyber-bases.

N° 24/2007 - Dans le cadre de la globalisation 2007, un emprunt de TROIS MILLIONS d'EUROS (3.000.000 €) sera réalisé auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, pour une durée de 15 ans, au taux de 3,90 %.

Monsieur VIAULT, Conseiller Municipal délégué aux Finances et Affaires Administratives, est autorisé à signer le contrat de prêt, et est habilité à procéder ultérieurement, si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- Tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- Modification de l'index ou du taux de relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt;
- Possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- Modification de la périodicité et du profil d'amortissement.

<u>N° 25/2007</u> - Afin de favoriser l'éveil musical et le développement psychomoteur des enfants âgés de 12 mois à 4 ans de la Crèche Collective Sainte-Elisabeth,

grâce à l'écoute et à l'exploration du son dans divers lieux, un musicien de l'Association "FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX" (FNCMR), assurera une animation de 36 séances d'une heure chacune, entre le 7 Janvier et le 20 Décembre 2008.

La VILLE règlera le montant de l'adhésion à cette Association. Ce projet sera financé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'OISE, à hauteur de 66,50%, dans le cadre du Contrat Enfance, un coût estimatif de 627 Euros restant à la charge de la VILLE.

MOTION

pour le MAINTIEN, à COMPIEGNE,

- du TRIBUNAL de GRANDE INSTANCE,
 - du CONSEIL des PRUD'HOMMES,
 - et du TRIBUNAL de COMMERCE

Le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE, particulièrement sensible aux craintes exprimées par les milieux professionnels et les justiciables,

ayant pris connaissance des informations communiquées par le MAIRE à la suite de ses entretiens avec Madame le GARDE des SCEAUX et ses Services, au sujet de la réforme de la carte judiciaire

RÉAFFIRME son attachement au maintien, à COMPIEGNE,

du TRIBUNAL de GRANDE INSTANCE, du CONSEIL des PRUD'HOMMES et du TRIBUNAL de COMMERCE.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la MOTION en faveur du MAINTIEN, à COMPIEGNE, du TRIBUNAL de GRANDE INSTANCE, du CONSEIL des PRUD'HOMMES et du TRIBUNAL de COMMERCE.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont, signé au registre les membres présents,

> Pour copie conforme, Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE